



Subvention pour borne électromobilité installée dans un parking collectif

Conditions 2019

Montant

- Borne à **usage individuel** dans un parking collectif : CHF 1'000 F.-, mais au maximum 50% des frais d'achat et d'installation
- Borne à **usage mutualisé** dans un parking collectif : CHF 2'000.-, mais au maximum 50% des frais d'achat et d'installation

Critères

- Borne installée dans un parking collectif en propriété privée en lien direct avec un ou des logements, situé dans le canton de Genève
- Dans le cas d'une **borne à usage mutualisé**, son accès doit être ouvert à tous les habitants/occupants du site
- Borne de recharge spécifique aux véhicules électriques (et pas simple prise) affectée à un lieu d'habitation
- Installateur agréé et contrôle OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) de l'installation
- Borne avec accès non payant et ne faisant pas partie d'un réseau de bornes
- Propriétaire: personne physique ou personne morale
- Achat et installation effectués à partir du 1er janvier 2019, selon les dates des factures, et **après** la décision de subvention de l'OCEN

Comment obtenir la subvention ?

Cette subvention cantonale est gérée par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le requérant doit **impérativement** déposer sa demande à l'office cantonal de l'énergie **avant le début des travaux** et présenter un dossier complet incluant notamment les pièces suivantes :

- un descriptif du projet (modèle de borne prévu, nombre de bornes et de logements concernés, capacité d'extension future des points de recharge)
- **Pour une personne physique :**
 - la copie d'une pièce d'identité du requérant (propriétaire ou locataire), un document attestant que le requérant habite bien le canton (facture SIG, bulletin de vote, etc.)
- **Pour une personne morale:**
 - une pièce attestant de la légitimité du requérant (extrait du registre foncier, du registre du commerce, etc.)

L'attestation d'achèvement et ses annexes correspondantes doivent être présentées à l'OCEN dans les 24 mois suivant la décision de subvention. Elle doit être accompagnée des documents suivants:

- la facture d'achat et d'installation de la borne et du contrôle OIBT
- des photos de l'installation